

## ARRETE DU MAIRE

## 2023-506

ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
DES TRAVAUX DE
SONDAGES GEO TECHNIOUES

RUE RESIDENCE LE VILLAGE

**RUE DU 8 MAI 1945** 

DU 02.10.23 AU 06.10.23

## Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 15 septembre 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels,

Vu l'arrêté de délégation n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société INFRANEO, sise, 10 rue des Chênes Rouges 91580 ETRECHY, représentée par M. Ismail MOUNIB (Tél.: 07.56.16.72.71 – mail: i.mounib@infraneo.com) agissant pour le compte de la Commune de Mantes-la-Ville, représentée par Monsieur Stéphane PIAUD (tél.: 06.09.67.42.21 – mail: spiaud@manteslaville.fr et Monsieur Alexandre BRAVO (Tél.: 06.16.40.42.53 – mail: abravo@manteslaville.fr) doit entreprendre des travaux de sondages géo-techniques sur un mur de soutènement situé rue Résidence le Village et donnant sur la rue du 8 mai 1945, sur trottoir attenant à ce mur, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue Résidence Le Village, fait l'objet des mesures suivantes :

- Stationnement interdit au droit des travaux,
   Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite,
- 2) Une information devra être faite aux riverains avant le début des travaux.

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, la RD65 Rue du 8 mai 1945, fait l'objet des mesures suivantes :

 Neutralisation de deux places de stationnement et du trottoir, du côté des numéros impairs.





2023-506

ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
DES TRAVAUX DE
SONDAGES GEO TECHNIQUES

RUE RESIDENCE LE VILLAGE

-----RUE DU 8 MAI 1945

DU 02.10.23 AU 06.10.23 2) Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30 du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au vendredi 6 octobre 2023.

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 — Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 septembre 2023.

Pour le Maire et par délégation, Me/Conseiller Délégué,

acent TESSON

